

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 26 JUIN 2020

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le vendredi vingt-six juin deux mille vingt à vingt heures trente, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, M. LE PERRON Jean-Luc, Mme VAUQUELIN Sylvie, M. FOURET Hubert adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BIGOT Guillaume, M. BOUGET Philippe, Mme CESAR Marie-Laure, Mme FOLLIOT Mathilde, M. LOUVET Fabrice, M. MAILLARD Denis, M. NOLTINCX Patrick, M. PREVOST Corentin, M. RUELLE Jean-Luc.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. LE PERRON Jean-Luc.

Le compte rendu de la réunion du 26 mai 2020 est approuvé.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire prend lecture de la « Chartre de l'élu local ».

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS, SYNDICAT D'EAU (SAEP LPO), SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ (SIEGE)

1. Election de 1 Délégué titulaire et 1 Délégué suppléant au SAEP LPO

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siégera au syndicat d'eau intercommunal (SAEP-LPO) et de son suppléant, ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

1/ Membre titulaire :

NOM : GROULT

PRÉNOM : Jean-Louis

DATE DE NAISSANCE : 09/04/1960

2/ Membre suppléant :

NOM : CALAIS

PRÉNOM : Martine

DATE DE NAISSANCE : 01/08/1956

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

2. Election de 1 Délégué titulaire et 1 Délégué suppléant au SIEGE

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siégera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner à la majorité absolue ou relative selon de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

1/ Membre titulaire :

NOM : BESNARD
PRÉNOM : Pascal
DATE DE NAISSANCE : 14/12/1964

2/ Membre suppléant :

NOM : RUELLE
PRÉNOM : Jean-Luc
DATE DE NAISSANCE : 18/12/1964

représentant de la commune au Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

| Commissions | Président | Vice-président | Membres |
|---|-----------|---------------------------|--|
| Gestion finances-affaires économiques | Le maire | LE PERRON Jean-Luc | CALAIS Martine, CESAR Marie-Laure, LOUVET Fabrice, RUELLE Jean-Luc. |
| Travaux Voirie bâtiments communaux sécurité eaux pluviales-rivière | Le maire | FOURET Hubert | LOUVET Fabrice, RUELLE Jean-Luc, BESNARD Pascal, VAUQUELIN Sylvie, MAILLARD Denis. |
| Urbanisme P.L.U | Le maire | FOURET Hubert | VAUQUELIN Sylvie, FOLLIOT Mathilde, LOUVET Fabrice, LE PERRON Jean-Luc, RUELLE Jean-Luc. |
| Environnement aménagement paysager | Le maire | CALAIS Martine | LE PERRON Jean-Luc, CESAR Marie-Laure, FOLLIOT Mathilde, PREVOST Corentin, LOUVET Fabrice. |
| Ecole | Le maire | VAUQUELIN Sylvie | FOLLIOT Mathilde, BESNARD Pascal, LE PERRON Jean-Luc, FOURET Hubert, MAILLARD Denis. |
| Fêtes foire-marchés-commerces | Le maire | CALAIS Martine | RUELLE Jean-Luc, FOLLIOT Mathilde, LOUVET Fabrice, CESAR Marie-Laure, PREVOST Corentin |
| Culture et tourisme médiathèque-tourisme-circuits | Le maire | VAUQUELIN Sylvie | CALAIS Martine, LE PERRON Jean-Luc, FOURET Hubert, FOLLIOT Mathilde, RUELLE Jean-Luc. |
| Sport associations | Le maire | LE PERRON Jean-Luc | PREVOST Corentin, CESAR Marie-Laure, MAILLARD Denis, BESNARD Pascal. |
| Action sociale | Le maire | | VAUQUELIN Sylvie, BESNARD Pascal, FOURET Hubert, CALAIS Martine. |

| | | | |
|---|----------|-----------------------|---|
| Appel d'offres | Le maire | | Titulaires : - LOUVET Fabrice - BESNARD Pascal - CALAIS Martine Membres suppléants : - VAUQUELIN Sylvie, - MAILLARD Denis, - FOURET Hubert |
| Communication <i>bulletin municipal</i> | Le maire | CALAIS Martine | VAUQUELIN Sylvie, BESNARD Pascal, CESAR Marie-Laure, PREVOST Corentin, LE PERRON Jean-Luc. |

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal procède à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont élus : Président : le maire.

| | |
|---------------------|-------------------------|
| Membres titulaires | membres suppléants |
| - M. LOUVET Fabrice | - Mme VAUQUELIN Sylvie, |
| - M. BESNARD Pascal | - M. MAILLARD Denis |
| - M. CALAIS Martine | - M. FOURET Hubert. |

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Montreuil-l'Argillé.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux,
- Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire,
- Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels,

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Par 10 voix pour, 5 voix contre, et 0 abstention.

Monsieur BESNARD Pascal a quitté la réunion pour raisons professionnelles.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECLT

Par envoi avec demande d'accusé de réception en date du 19 mars 2020, Le Président de la CLECT (commission Locale d'Evaluation des Charges transférées), a notifié le Rapport 2020 adopté par la Commission lors de sa réunion du 12 mars 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent ces transferts de compétences.

Le maire donne lecture du rapport, dans lequel plusieurs points sont abordés :

- Restitution des chemins de randonnées
- Restitution du balayage
- Chiffrage lié aux ouvrages d'art suite au transfert d'une partie de sa voirie par la commune de Brionne,
- Transfert du Service Aide et Accompagnement à domicile par la Ville de Bernay

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

Il sera adopté si, la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable, dans les trois mois suivants la transmission du rapport de la CLECT. Ce

délai pourrait être reporté dans le cadre de la loi et/ou des ordonnances relatives aux mesures d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 du 28 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 162/2019 du 12 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire et notamment précisant la date de transfert du service des Aides à domicile.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 février 2020 définissant la liste des chemins de randonnée pédestre d'intérêt touristique.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport adopté par la CLECT le 12 mars 2020 et joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré

APPROUVE le rapport de la CLECT

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le projet du budget de l'exercice,

Considérant que le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget pour 2020 s'élève à :

196 572.00 €

| DESIGNATION DES TAXES | TAUX DEFINITIVEMENT FIXES | BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2019 | PRODUIT CORRESPONDANT |
|--------------------------|---------------------------|---|-----------------------|
| TAXE D'HABITATION | 6,65 | | 0 € |
| FONCIER BATI | 17,89 | 904 300 | 161 779 € |
| FONCIER NON BATI | 38,15 | 91 200 | 34 793 € |
| COT.FONCIERE ENTREPRISES | | | 0 € |
| | TOTAUX | | 196 572 € |
| | | | |

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition en 2020.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

DEVIS ORDINATEUR ECOLE

Monsieur le Maire prend lecture de deux propositions concernant le renouvellement des ordinateurs du groupe scolaire :

Achat ordinateur :

Devis de la SARL Atelier Micro pour un devis de 8 ordinateurs d'un montant de 5 689.83 € HT (6 827.80 € TTC).

Location ordinateur :

Devis de l'entreprise MILE pour un contrat de 36 mois. Proposition n°22466/1 du 27/04/2020 pour un montant de 6 552,00 € HT (7 862,40 € TTC). Renouvellement des ordinateurs tous les 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de choisir la proposition de la location des ordinateurs.

DONNE son accord pour la proposition n°22466/1 du 27/04/2020 pour un montant de 5 689,53 € HT.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

PARTICIPATIONS DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire portant sur l'exercice 2019.

Monsieur le Maire présente le tableau qui permet de calculer la participation des communes pour le fonctionnement du groupe scolaire, il en ressort un montant par enfant de 1 001,72 €.

Le conseil municipal, considérant les effectifs du groupe scolaire, après avoir examiné les dépenses du groupe scolaire au cours de l'exercice 2019, après avoir délibéré, :

- **DECIDE de fixer la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire à la somme de 1 001,72 € par enfant scolarisé, pour l'année scolaire 2019-2020,**
- **DONNE son accord pour la convention 2019/2020.**

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

PRÉPARATION BUDGET

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2020

| DESIGNATION | COMPTE | REALISE 2019 | RAR 2019 | MONTANT PREVISIONNEL | TOTAL | FCTVA |
|--|---------|--------------|-------------|----------------------|--------------------|------------|
| RESTE A REALISER 2019 | | | | | | |
| Modification PLU | 202 | 0,00 € | 5 010,00 € | 1 000,00 € | 6 010,00 € | 985,88 € |
| SIEGE | 2041512 | 0,00 € | 21 519,00 € | 13 534,00 € | 35 053,00 € | |
| Frais d'études cimetière | 2031 | 0,00 € | 5 964,00 € | 0,00 € | 5 964,00 € | 978,33 € |
| Solde portail atelier technique | 2135 | 4 111,20 € | 6 166,80 € | 0,00 € | 6 166,80 € | 1 011,60 € |
| Électricité église | 21318 | 0 | 6 936,00 € | | 6 936,00 € | 1 137,78 € |
| TOTAL RAR 2019 | | | | | 60 129,80 € | 4 113,60 € |
| DEVIS SIGNES ET DELIBERATION PRISE PAR L'ANCIEN CONSEIL MUNICIPAL | | | | | | |
| Électricité atelier | 2135 | | | 5 016,00 € | 5 016,00 € | 822,82 € |
| Cloison salle conseil et salle des anciens | 2135 | | | 6 530,00 € | 6 530,00 € | 1 071,18 € |

| | | | | | | |
|--|-------|--|--|-------------|-----------------------------------|---------------------|
| Logement école (transformation en maison assistante maternelle) | 2138 | | | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 2 460,60 € |
| Achat jardinière | 2128 | | | 1 836,00 € | 1 836,00 € | 301,18 € |
| Achat plexiglass secrétariat | 2135 | | | 582,00 € | 582,00 € | 95,47 € |
| TOTAL DEVIS SIGNES ET DELIBERATION PRISE PAR L'ANCIEN CONSEIL MUNICIPAL | | | | | 28 964,00 € | 4 751,25 € |
| PROPOSITION D'INVESTISSEMENT 2020 | | | | | | |
| Terrains nus (Terrain Mme PITTE) | 2111 | | | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 984,24 € |
| Mur rivière | 2138 | | | 8 000,00 € | 8 000,00 € | 1 312,32 € |
| Véhicule service technique | 21571 | | | 10 000,00 € | 10 000,00 € | 1 640,40 € |
| Mobilier salle du conseil | 2184 | | | 6 000,00 € | 6 000,00 € | 984,24 € |
| Mobilier cantine | 2188 | | | 15 000,00 € | 15 000,00 € | 2 460,60 € |
| Borne à incendie (en attente devis) | 21568 | | | 5 000,00 € | 5 000,00 € | 820,20 € |
| TOTAL PROPOSITION D'INVESTISSEMENT 2020 | | | | | 50 000,00 € | 8 202,00 € |
| | | | | | TOTAL GENERAL | 139 093,80 € |
| | | | | | FCTVA | 17 066,85 € |
| | | | | | TOTAL EN ENLEVANT LE FCTVA | 122 026,95 € |

QUESTIONS DIVERSES

- SAEP : l'eau est marron depuis jeudi soir, le SAEP a été prévenu, plusieurs purges du réseau ont été faites, mais le problème vient du fait que l'entreprise LE FOLL a pris de l'eau au niveau des bouches à incendie.
- Election sénatoriale : conseil municipal le 10 juillet 2020 = 3 délégués et 3 suppléants.
- INSEE : recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2021 : nommé un coordonnateur communal avant le 30/06/2020. Trouver 2 agents recenseur.
- Les Amis de St Aquilin : versement du solde de l'association en décembre 2015. Solde de 1 313,37 €. La corde a été achetée, il ne reste plus qu'à la poser.
- Mr SAMIN Jérôme : installation de bordures de protection au niveau du parking square Jacky Astore. En effet, les voitures en se garant, dégradent la clôture. Le conseil municipal donne son accord pour la pose de butées de parking.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

Retour de M. BESNARD en réunion de conseil municipal.

- Maison médicale : changement porte d'entrée.
Monsieur le maire présente deux devis :
 - ✓ Remplacement de la porte actuel, mais renforcé : devis N°200654 d'un montant de 3 480,00 € HT (4 176,00 € TTC) de l'entreprise MVB.
 - ✓ Changement du système actuel : porte automatique avec volet roulant : devis n°200457 d'un montant de 6 670,00 € HT (8 004,00 € TTC).

Après débat, le conseil municipal,

- ✓ AUTORISE le maire à signer le devis n°200457 de l'entreprise MVB d'un montant de 6 670,00 € HT (8 004,00 € TTC) pour la pose d'une porte automatique avec volet roulant.

Par 14 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention.

- Prochaine réunion de conseil municipal le vendredi 24 juillet 2020, proposition de l'ordre du jour (qui peut évoluer en fonction des demandes des conseillers ou des contraintes réglementaires). :
 - Vote budget primitif,
 - Tarifs cantine et garderie,
 - Règlements cantine et garderie,
 - Prévisions travaux SIEGE,
 - Achat terrain Christine PITTE,
 - Renouvellement commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020,
 - Délégués CNAS élu et agent,
 - Délégué CLECT,
 - Modification du tableau des effectifs (embauche cantinière),
 - Désignation du correspondant défense,
 - Location 14, rue Grande,
 - Location 33, rue Grande,
 - PLU,
 - Dossier HOUIS,
 - Équipement mobilier cantine.
- Panneau Saint Aquilin :
 - M. BOUGET informe le conseil que le panneau est tombé. M. FOURET s'occupe de la réparation.
- RD 819 : accord de l'agence routière de Brionne concernant la modification de l'aménagement de l'accès à l'entreprise de M. MAULNY Loïc.
- Mobilier cantine : voir fournisseur G-FROID à Evreux.
- Commerce : M. LOUVET propose d'aller voir les commerçants pour savoir comment se passe la reprise après le confinement, voir aussi si leur situation financière est correcte. Mme CESAR propose d'envoyer des liens concernant des aides au niveau de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Département de l'Eure.
- Foire à tout : Mme CALAIS demande si la foire à tout est maintenue ou pas le 14 juillet 2020. Le conseil municipal ne souhaite pas, vu la conjoncture actuelle.
- Pot de départ Reine : mardi 30 juin 2020 à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 23h13.